

ARRETE TEMPORAIRE



68/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux de tirage de câbles Rue Paul Boncour, Constant Ragot et Avenue Gambetta - CIRCET Réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société CIRCET en date du 11 mars 2026– représentée par Madame Elodie HUMEAU.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, afin de permettre les travaux de tirage de câbles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de tirage de câbles Rue Paul Boncour, Constant Ragot, la rue sera barrée un lundi. Pour l'avenue Gambetta, la section circulée sera réduite et un alternat sera mis en place (Voir ANNEXE 1), du 23 mars au 12 Avril 2026.

Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces.
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société CIRCET

Fait à Saint-Aignan, le 11 mars 2026

Le Maire :



Eric CARNAT

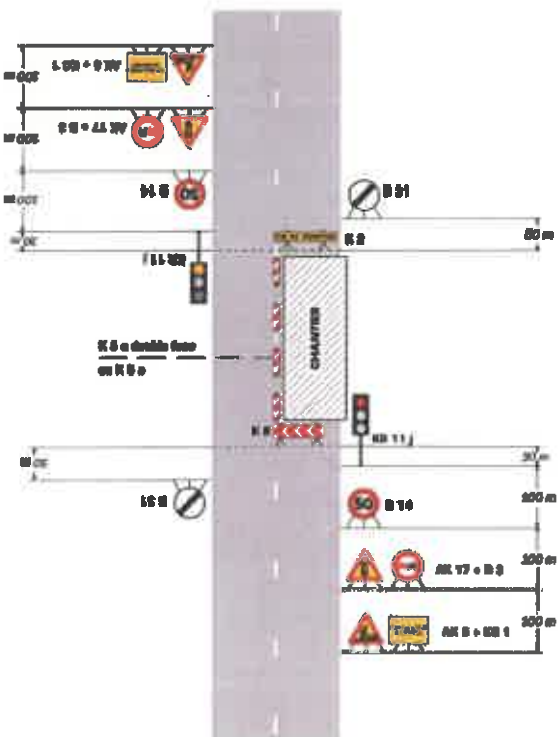
ANNEXE 1

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) 2

- Règles à appliquer notamment lorsque l'alternat est des véhicules de nuit, en absence de visibilité adéquate.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être interdit entre les panneaux A18 et A17.

Route Intercommunale - 2010 0000

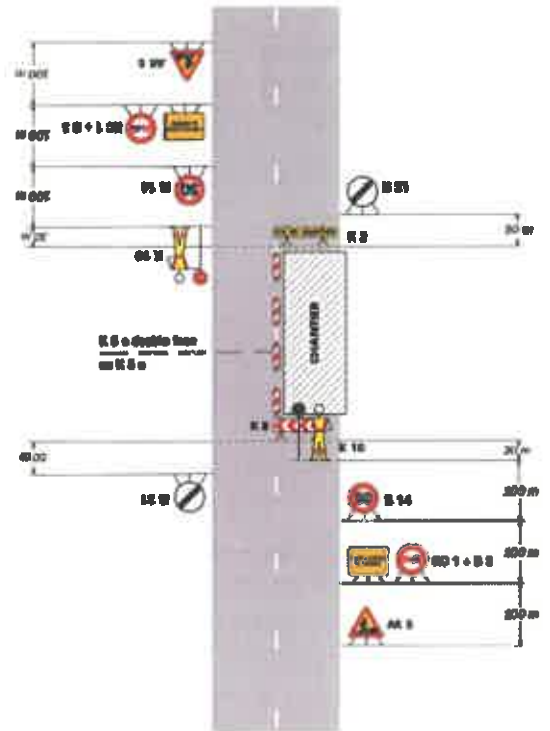
10

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) 1

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être interdit entre les panneaux A18 et A17.

10

Signalisation temporaire - 00704